



Rivière-Ouelle

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE**

AVIS PUBLIC

Est donné par le soussigné, Gilles Piché, Directeur général,
greffier-trésorier ;

1. Que lors de la séance ordinaire du 1^{er} avril dernier, le Conseil municipal de Rivière-Ouelle a adopté le Règlement 2025-03 relatif à la prévention des incendies ;
2. Que ledit règlement est présentement en vigueur ;
3. Que toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal situé au 133, route 132, à Rivière-Ouelle, durant les heures normales d'ouverture et sur le site internet de la Municipalité.

DONNÉ À RIVIÈRE-OUELLE, le 7 avril 2025

Gilles Piché
Directeur général, greffier-trésorier